



En complément de l'Opération Tranquillité Vacances qui permet d'améliorer la sécurisation des résidences principales en l'absence de leurs occupants, nous vous conseillons de prendre quelques précautions avant de quitter votre domicile.

CHECK-LIST AVANT DÉPART

De jour comme de nuit et quelle que soit la durée de votre absence :

1. Fermez vos portes, fenêtres et volets..... ☐
2. Si votre domicile en est équipé, pensez à activer l'alarme ☐
3. À l'extérieur, laissez des signes de présence de faible valeur..... ☐
4. À l'intérieur, activez diverses sources lumineuses par des minuteries aléatoires.. ☐
5. Si vous le pouvez, renvoyer votre numéro de
téléphone fixe vers votre téléphone portable..... ☐
6. Ne laissez pas les papiers et les clefs d'un véhicule en évidence..... ☐
7. Ne conservez pas d'importantes sommes d'argent en espèce chez vous..... ☐
8. Répertoriez et photographiez bijoux, objets d'art et valeurs avant de les placer en lieu
sûr. Le cas échéant, faites-les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre
société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection..... ☐
9. Ne laissez pas un double des clés de votre domicile
dans la boîte aux lettres, sous le paillason, ni dans le pot de fleur..... ☐
10. Installez hors d'atteinte des lampes à recharge solaire et détection
de mouvement dans votre jardin et aux abords immédiats de votre maison..... ☐
11. Ne laissez pas des moyens d'escalade accessibles dans votre jardin
ou abri de jardin, enchaînez échelles et escabeaux..... ☐

Pour les absences devant durer plusieurs jours :

12. Faites relever votre boîte aux lettres par une personne de confiance..... ☐
15. Ne signalez pas votre absence ni vos dates de congé sur les réseaux sociaux..... ☐
13. Avertissez votre voisinage de votre absence. ☐
14. Si vos voisins ont plusieurs véhicules, autorisez-les à en stationner
un dans votre allée pour simuler une présence ☐
16. Ne sortez pas vos conteneurs à déchets la veille de votre départ : en restant plusieurs
jours sur le trottoir devant votre domicile, ils peuvent attirer l'attention..... ☐

Rappel : Les particuliers peuvent installer des caméras à leur domicile pour en assurer la sécurité (vidéosurveillance). Ces dispositifs doivent respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants. Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété. Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leurs véhicules garés devant leur domicile.